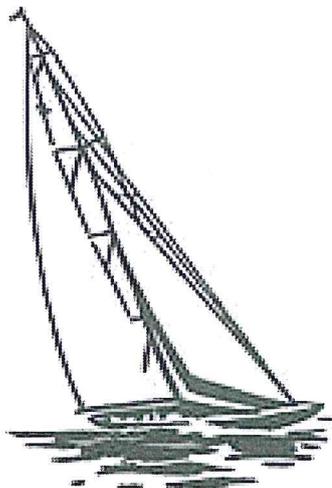


COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2016 – N° 8

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016 A 20 h 30



L'an deux mil seize le mardi 29 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : MM. CHOLOT Guy (Maire), Mme DESPROGES Raymonde, M. GOSSELIN Jean-Paul (Adjoints), Mme LETELLIER Fabienne (conseillère déléguée), Melle HENRY Sarah, M. PILLET Denis, Mme PERREE Christine, Mme LEVAVASSEUR Nathalie, MM. DE SMET René, MEUNIER Christophe, M. LETANG Jacques, Melle LELION Elodie.

ABSENTS EXCUSES : M. LAIDET Serge donne pouvoir à Mme DESPROGES Raymonde, M. HAMEL Armand donne pouvoir à Melle HENRY Sarah, M. MATELOT Claude donne pouvoir à M. LETANG Jacques, Mme DUPONT Anne donne pouvoir à M. CHOLOT Guy, M. ROUALLE Maurice donne pouvoir à M. DE SMET René

SECRETARE DE SEANCE : M. Christophe MEUNIER



Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance précédente du 27 septembre 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

N° 2016-69 – RAPPORTS ANNUELS 2015 DU SPANC ET DU SPAC DE LA 3Ci

Vu, les délibérations n° 90 et n° 94/2016 du 21 septembre 2016 du conseil communautaire portant adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2015 de la Côte des Isles d'une part et non collectif d'autre part,

Vu, la notification de ces décisions par la communauté à la commune le 18 octobre 2016 invitant à présenter ces rapports à notre conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (sauf M. Jean-Paul Gosselin qui ne prend part ni au débat ni au vote), prend connaissance de ces rapports et donne acte de cette information.

N° 2016-70 – RECENSEMENT 2017 : FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS, MODALITES DE REMUNERATION, DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Date de convocation
25 novembre 2016

Date d'affichage
2 décembre 2016

Nombre de membres :
en exercice : 17

présents : 12

votants : 17



Vu, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

La création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017.

➤ chaque agent recenseur percevra pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2017, la rémunération brute suivante :

a) par feuille de logement collectée, y compris les feuilles de logement non enquêté.....	1 €
b) par bulletin individuel collecté.....	1 € 60
c) par dossier d'adresse collective.....	1 € 60
d) par bordereau de district.....	6 € 00

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport de 50 € brut pour le district 1 ; 75 € brut pour les districts 2 et 3 ; et 25 € bruts pour le district 4.

Les agents recenseurs recevront 22 € bruts pour chaque séance de formation et 22 € bruts pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

➤ de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

S'agissant d'un agent communal, il bénéficie sur choix de l'assemblée délibérante :

- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet).

N° 2016-71 – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE REDIGER ET SIGNER DEUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à rédiger et signer deux conventions de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes de la Côte des Isles, l'une concernant les temps d'activité périscolaire et le périscolaire (dans des salles des écoles), l'autre concernant l'espace jeunes (dans les anciennes salles de PFI).

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE PORT-BAIL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Ce point étant subordonné à la parution prochaine d'un arrêté du Préfet, il est donc reporté.

N° 2016-72 – FERME DES MIELLES : INFORMATION SUR L'ADJUDICATION ET DELEGATION AU MAIRE POUR REDIGER ET SIGNER DEUX CONVENTIONS D'OCCUPATION AVEC LA SOCIETE DES COURSES ET LES VIKINGS VOLANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de l'information de la vente par adjudication le 28 octobre 2016 en l'étude de Maîtres Bleicher et Boisset pour un montant de 365 000 € (mise à prix 250 000 €),
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer deux conventions d'occupation des terrains avec d'une part la Société des Courses et d'autre part les Vikings Volants.

N° 2016-73 – DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR REDIGER ET SIGNER UN DOCUMENT FIXANT LES REGLES DE MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE NOTRE DAME AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET LE COMITE D'ACTION CULTURELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à rédiger et signer un document fixant les règles de mise à disposition de l'Eglise Notre Dame avec l'Office de Tourisme Communautaire et le Comité d'Action Culturelle.

N° 2016-74 – DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR REDIGER ET SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE DEUX SALLES DANS LE BATIMENT DE LA SALLE DES SOCIETES AVEC LE REVEIL DE PORT-BAIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer une convention d'occupation de deux salles mises à disposition de l'harmonie du Réveil de Port-Bail dans le bâtiment de la salle des sociétés.

N° 2016-75 – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE RUE MONTFIQUET

A la demande de la société d'avocats FIDAL pour le compte de Mmes Desprez Simonne et Clarisse,

Considérant l'estimation de France Domaines,

Sur proposition de la commune acceptée par les demandeurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de céder la propriété cadastrée section K n° 452 d'une surface de 89 m² comprenant construction sur sol d'autrui à Madame Clarisse Desprez moyennant le prix de 1 780 €, à charge pour elle de supporter tous les frais dont actes notarié et fiscaux.
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 2016-76 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE DENNEVILLE AUX FINS DE REMBOURSEMENTS DE TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE

Toutes explications entendues,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **de conclure** une convention de prestations de services avec la commune de Denneville aux fins de remboursement à la commune de Port-Bail, de travaux de peinture de marquage des voiries
- **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision et à percevoir ce remboursement.

N° 2016-77 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PISCINE A L'ECOLE

Il s'agit de se prononcer sur le financement obligatoire de l'activité piscine au bénéfice des élèves de l'école élémentaire Henri Vally, pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident d'attribuer la subvention ci-après :

- activité piscine 2016/2017 : 3 493,04 €

N° 2016-78 - REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION

Mme Andrée LECONTE domiciliée à Port-Bail 22 rue Barbey d'Auréville souhaite obtenir le remboursement de l'achat de la concession funéraire effectué le 12 mars 1996, pour des raisons familiales personnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de rembourser à Mme Andrée LECONTE la somme de 213,42 € (320,14 € - 106,72 € CCAS) correspondant à l'acquisition d'une concession funéraire perpétuelle n° 1213 effectuée le 12 mars 1996,
- **donne délégation** au Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 2016-79 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu, l'arrêté 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 649,58 €
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. LEMARINEL Daniel, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

soit un montant total brut de 695,31 € et net de 633,72 €

N° 2016-80 - TARIFS COMMUNAUX 2017

Conformément à la délibération n° 2014/25 du 8 avril 2014, les tarifs communaux < à 150 € sont fixés par arrêté du Maire sur délégation du Conseil.

A) TARIFS FUNERAIRES

Sur proposition de la commission des finances du 15 novembre 2016 qui a choisi de ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'an dernier, le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs funéraires ci-après :

CONCESSION TRENTENAIRE

- habitants ou propriétaires à Port-Bail	206 €
- hors commune	412 €

CONCESSION CINQUANTENAIRE

- habitants ou propriétaires à Port-Bail	360 €
- hors commune	721 €

Nb : sans caveau

CINERAIRE

Tarif cinéraire pour l'équivalent d'un 1/2 tarif concession à distinguer de la même façon que ci-dessus c'est-à-dire suivant la durée de la concession trentenaire ou cinquantenaire, et selon les habitants et propriétaires de Port-Bail ou hors Port-Bail, auquel il convient d'ajouter à chaque fois le prix du caveau avec couvercle béton à 285 €, soit :

CONCESSION TRENTENAIRE

- habitants ou propriétaires à Port-Bail	388 €
- hors commune	491 €

CONCESSION CINQUANTENAIRE

- habitants ou propriétaires à Port-Bail	465 €
- hors commune	650 €

Nb : avec caveau**B) PLACES DU COLUMBARIUM ET CAVES URNES**

Sur proposition de la commission des finances du 15 novembre 2016 et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, **fixent** comme suit, le prix des emplacements et des concessions du columbarium avec effet du 1^{er} janvier 2017.

a) emplacement

- 1 200 € pour les habitants ou propriétaires à Port-Bail
- 2 400 € pour les personnes extérieures à Port-Bail

+ b) concession**trentenaire renouvelable à terme**

habitants ou propriétaires à Port-Bail	200 €
hors commune	400 €

cinquantenaire renouvelable à terme

habitants ou propriétaires à Port-Bail	350 €
hors commune	700 €

N° 2016-81 - LOCATION DES SALLES COMMUNALES**A) ANCIENNE SALLE DITE »PFI »**

Concernant la salle dite « PFI », le tarif a été fixé à 316 €/mois (plus un forfait chauffage l'hiver) de location s'il s'agit d'une location pérenne, avec signature d'une convention d'occupation et indexé chaque année sur l'indice des loyers.

Pour 2017, cette salle sera mise à disposition, gracieusement, par convention à la Communauté de Communes de la Côte des Isles pour un espace jeune moyennant une participation aux frais de chauffage de 80 €/mois du 01/10 au 30/04.

B) CONDITIONS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

Sur proposition de la commission des finances du 15 novembre 2016 **en exigeant une attestation d'assurance**, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixent**, à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif et les conditions de location de la salle polyvalente comme suit :

NATURE OCCUPATION (location 2 X 1 week-end/an maximum sauf disposition contraire)	ORGANISATEURS DOMICILIES	
	PORT-BAIL (ou y ayant une résidence) et 3CI	HORS PORT-BAIL
bals, concours de belote, tarot, organisés par des privés	pas de location	pas de location
toute manifestation ou réunion organisée par une association Loi 1901	gratuit (1 fois par an)	340 €
arbre de Noël des écoles	Gratuit	pas de location
arbre de Noël sociétés privées, comités d'entreprises	Gratuit	340 €
assemblées générales	Gratuit	110 € <i>(donné à titre indicatif, ce tarif sera pris par arrêté)</i>
vins d'honneur (24 h, verres fournis)	130 € <i>(donné à titre indicatif, ce tarif sera pris par arrêté)</i>	160 €
repas (vaisselle fournie) du vendredi midi au lundi midi	315 €	400 €
exposition 1 week-end + 1 semaine et exceptionnellement 2 semaines dont un week-end (<i>limité à 1 fois/an et si la salle est libre</i>) hors association portbailloise	632 €	734 €
Nouveau : forfait de nettoyage payable à la location pour celui qui ne souhaite pas faire le ménage	50 € <i>(donné à titre indicatif, ce tarif sera pris par arrêté)</i>	50 € <i>(donné à titre indicatif, ce tarif sera pris par arrêté)</i>

SUPPLEMENTS

1°) Dans le cas où la salle ne serait pas remise en parfait état de propreté, il sera compté un forfait de 50 € pour le nettoyage.

2°) Les pièces manquantes en fin de location seront facturées selon le barème établi à la date du 1^{er} janvier 2017.

Il sera réclamé une provision de 50 % du montant de la location lors de la réservation à titre d'arrhes. En cas de désistement de location, ces arrhes ne seront remboursées que dans la mesure où la salle serait louée à une autre personne à la même date ou évènement exceptionnel.

N° 2016-82 - MISE A DISPOSITION GRATUITE EGLISE NOTRE DAME

Sur proposition de la commission des finances du 15 novembre 2016 en exigeant une attestation d'assurance, et en dehors de la mise à disposition au Comité d'Action Culturelle Portbaillois (CAC) entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de chaque année, l'église est mise à disposition de l'association Côte des Arts,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixent** les principes de mise à

disposition comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Dans le principe : la commune reste prioritaire dans l'usage de l'église toute l'année,

- vins d'honneur, expositions, manifestations organisées par une association de Port-Bail, après accord du Maire et avis de la commission culturelle (**sous réserve de la non utilisation par la commune**) : gratuit

Une convention de mise à disposition sera signée avec chaque utilisateur.

N° 2016-83 - REVISION TARIFS INDEMNITES D'OCCUPATION ET BAUX

Sur proposition de la commission des finances du 15 novembre 2016, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident** que les indemnités d'occupations et les baux révisibles chaque année continuent à être, à compter du 1^{er} janvier 2017, indexés suivant l'indice de révision des loyers et arrondis à la dizaine de centimes inférieure par mois, y compris pour les logements de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents à intervenir.

N° 2016-84 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC MANCHE NUMERIQUE ET FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE

Vu, le projet de convention de permission de voirie portant occupation du domaine public communal par le Syndicat Mixte Manche Numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Manche Numérique

et fixe les tarifs suivants :

- Pylône : 40 €
- Chambre souterraine : 20 €
- Kilomètre linéaire : 30 €

Par lesquels : « en contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire versera annuellement à la commune gestionnaire du domaine public une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs ainsi définis conformément notamment aux dispositions des articles R 20-51 et R 20-52 du code des postes et communications électroniques. Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R 20-23 du code précité. »

N° 2016-85 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DE LA DETR 2017 POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLAGE

Vu, qu'il n'a pas été pris de délibération en 2015 et 2016 sollicitant des subventions au titre des amendes de police pour conserver cette possibilité de demande lorsque d'importants travaux de rénovation de voirie seront entrepris : sécurité des piétons, stationnement, éclairage public... dans le cadre de la requalification du secteur plage,

Vu, le courrier du Président du Conseil Départemental de la Manche reçu le 22 novembre 2016 invitant à déposer les dossiers de demande de subvention au titre des amendes de police pour 2017 avant le 31 décembre 2016,

Vu, le courrier du Préfet de la Manche reçu le 22 novembre 2016 fixant le cadre de l'instruction des dossiers DETR 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour présenter les dossier(s) de demande(s) de subvention(s) au titre des amendes de police 2017 et de la DETR 2017, et en solliciter le(s) montant(s), pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision et notamment la demande de subvention pour les voiries communales dans le cadre de la requalification de Port-Bail plage dont le plan de financement prévisionnel, approuvé est le suivant :

Dépenses :

- Phasage prévisionnel 2017 des **dépenses** de voiries à Port-Bail plage, phase de travaux situés entre le port/la Caillourie et la place Bellet permettant ainsi la jonction des phases déjà réalisées.

	256 000,00 € HT	soit	307 200,00 € TTC
	18 054,20 € HT		21 665,04 € TTC
• Eclairage public sur le port	<u>274 054,20 € HT</u>		<u>328 865,04 € TTC</u>

Recettes :

• Demande de subvention DETR 2017 (20 %)	54 810,84 €
• Amendes de police 2017 (plafond)	13 800,00 €
• FCTVA (16,404 %)	53 947,02 €
• Autofinancement	<u>206 307,18 €</u>
Total	328 865,04 € TTC

N° 2016-86 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT

Vu, l'avis favorable à l'avancement en Commission administrative paritaire, catégorie C, du 1^{er} avril 2016, au titre de 2016, au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, pour l'un de nos agents,

Vu, la délibération du 24 juin 2008 fixant le taux de promotion à 100 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31 décembre 2016.

N° 2016-87 – ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE REVISION DU PLU : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 68/2016 DU 27 SEPTEMBRE 2016 ET DECISION DE REVISER LE PLU AVEC FIXATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du 18 juin 2013. Il précise que compte tenu du jugement du Tribunal Administratif de Caen du 3 décembre 2014 annulant l'ouverture à l'urbanisme de certains secteurs, les services de l'Etat (DDTM) ont conseillé à la commune une révision du PLU.

De plus il est nécessaire pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme, en vue notamment de prendre en compte les nouvelles réglementations intervenues depuis.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu, la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que les dispositions des articles R. 123-15 à R. 123-25 du Code de l'Urbanisme transférant aux communes les compétences en matière d'urbanisme,

Vu, le SCOT du Cotentin,

Vu, le Grenelle de l'Environnement,

Vu, la Loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance des 26 et 27 juin 2014 qui présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue.

Vu, le jugement du Tribunal Administratif de Caen du 3 décembre 2014,

Vu, le PPRL arrêté par le Préfet à la date du 22 décembre 2015,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil procède au retrait de la délibération n° 68/2016 du 27 septembre 2016 afin d'en préciser les contours juridiques et décide de préciser les objectifs de la révision du PLU conformément aux orientations ci-dessous définies.

DECIDE

1 – **de prescrire** la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme conformément aux termes ci-dessus définis et en précisant les objectifs suivants :

- actualisation substantielle du PADD
- intégrer le jugement du tribunal administratif de Caen du 3 décembre 2014 annulant l'ouverture à l'urbanisme de certains secteurs :
(suppression du projet portuaire, du projet du Domaine des Pins et du PRL)
- intégration des recommandations du PPRL
- prise en compte du risque de submersion marine
- mise avec compatibilité avec le Grenelle de l'Environnement et la Loi ALUR
- revoir les règles d'urbanisme en les zonant en fonction de la topologie de la commune

2 – **de mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

3 – **de fixer** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- compte rendu des réunions de travail en ligne sur le site internet de la commune
- mise à disposition en mairie, durant les heures d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure de révision
- consultation en mairie, durant les heures d'ouverture des documents produits au fur et à mesure de la révision du PLU ainsi que le Porter A Connaissance de l'Etat (PAC)
- articles dans les feuilles d'informations municipales
- la tenue d'au moins une réunion publique
- présentation du diagnostic et du PADD sur des panneaux informatifs en mairie
- ces modalités seront complétées, au besoin, par toute autre forme de concertation

4 – **d'associer** à la révision du PLU les personnes publiques concernées et autres que l'Etat qui en feront la demande suivant l'une des modalités suivantes qu'elles choisiront :

- Participation à des réunions de travail et d'études organisées par le Maire et qui auront lieu en tant que de besoin lorsque le Maire le jugera utile, ou
- Consultation sur le projet de PLU révisé lorsque celui-ci sera arrêté par le Conseil Municipal.

5 – **de donner** autorisation à Monsieur le Maire pour consulter s'il le souhaite, toute entité représentative de l'action économique ou environnementale sur la commune

6 – **de donner** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat

7 – **de solliciter** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme

8 – **décide** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits sur le budget communal des exercices concernés

9 – **précise** que, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'Urbanisme, recodifié L 153-11, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Manche
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux Présidents des chambres consulaires au niveau départemental et régional, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg en Cotentin, de la chambre des Métiers de la Manche, de la Chambre d'Agriculture de la Manche et du Comité Interprofessionnel de la Conchyliculture Normandie Mer du Nord
- aux Maires des communes limitrophes
 - Saint Georges de la Rivière
 - Le Mesnil
 - Fierville les Mines
 - Saint Lo d'Ourville
 - Canville la Rocque
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - La Communauté de Communes de la Côte des Isles ou toute autre entité intercommunale qui lui aura été substituée
- Au Président de l'Etablissement Public gestionnaire du SCOT (limitrophe)

10 – **de charger** la commission municipale d'urbanisme du travail de suivi nécessaire à cette révision du plan local d'urbanisme, composée comme suit :

Monsieur le Maire
Jean-Paul Gosselin
Denis Pillet
René De Smet
Christine Perrée
Anne Dupont

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les deux journaux suivants diffusés dans le Département :

La Presse de la Manche et Ouest France

11 - **décide** de lancer le recrutement d'un cabinet d'études spécialisé pour accompagner cette révision, donne délégation au Maire pour ce faire, rédiger et signer tous documents de consultation et de recrutement, et mobilise les crédits nécessaires, et/ou vu la mise en place de la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017 sollicite auprès de cette nouvelle communauté la prise en charge financière et technique de cette révision.

N° 2016-88 – ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rappel du contexte

La Loi NOTRe est venue renforcer le principe de l'intercommunalité sur les territoires avec en point de mire la mise en place de projets communs au travers des schémas de mutualisation et de solidarité.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 5210-1-1 impose désormais au travers d'une évaluation des périmètres et d'un état des lieux sur les compétences, la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale portant création d'EPCI regroupant au moins 15 000 habitants (population municipale).

Ainsi, l'organisation de ce schéma se traduit pour le Cotentin par la création d'un EPCI regroupant 9 Communautés de Communes et deux communes nouvelles qui disposera au 1^{er} janvier 2017 des compétences obligatoires dévolues par la loi dont celle de l'urbanisme (SCOT, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales).

Parallèlement, le code de l'Urbanisme (article L. 422-8) dispose que les communes membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants ne peuvent plus disposer de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations des droits des sols à compter donc du 1^{er} janvier 2017.

L'Etat limitera donc son aide aux communes membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants et poursuivra ses missions dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour la délivrance des actes au nom de la commune de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou de charger ceux d'une autre collectivité ou d'un EPCI.

Compte tenu de la technicité et des connaissances juridiques nécessaires à l'exercice des missions d'instruction, l'organisation d'un service autorisations droit des sols (ADS) à l'échelle intercommunale s'impose comme une réponse pertinente et adaptée aux besoins des communes. Elle repose toutefois sur l'expression d'une demande en ce sens par les communes.

Ainsi et pour être prêt au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du cœur du Cotentin, lors de son conseil communautaire du 22 septembre 2016 a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).

Ce service s'adresse donc aux communes du territoire bénéficiaires des services de l'Etat et compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- déclarations préalables
- certificats d'urbanisme « opérationnels (CUB) visés à l'article L 419-1b du code de l'urbanisme
- éventuellement les certificats d'urbanisme d'information (CUa) visés à l'article L 410-1a du code de l'urbanisme

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin jusqu'au 31 décembre 2016 puis sera repris au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération en application de la continuité des contrats engagés. Les relations entre la commune et l'EPCI sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R 423-1 à R 423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage et la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu, l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs,

Vu, les articles L 422-8 et R 423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu, la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Il est proposé au Conseil Municipal, qui décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **d'adhérer** au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes du Cœur du Cotentin
- **d'approuver** la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Port-Bail

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DROITS DE PREEMPTION (D.I.A.)

La commune a décidé de ne pas préempter les cessions suivantes :

- parcelles K 98 et 99 de 964 m² 21 rue Victor Hugo acquises par M. et Mme Jean-Pierre Druet
- parcelles ZL 41 et 152 - le Haut de Gry disponibles par adjudication
- parcelles H 784 à 787 - Mielles de Rambut acquises par M. et Mme Patrick Prévost
- parcelles K 227 et 228 de 814 m² - 30 rue du Père Albert acquises par M. et Mme Steve Bastien

REMERCIEMENTS

- Monsieur et Madame D'Hulst
- Les présidents d'associations : judo club, USP section rando pour les subventions 2016

INFORMATIONS

- Projet du Secours Catholique : M. le Maire et Mme Desproges informent le Conseil du projet de développement de l'antenne de Port-Bail incluant une rénovation des locaux situés dans l'arrière-cour de l'ancien presbytère,
- Domaine des Pins : M. le Maire informe le Conseil de la visite d'Atout France et la CCICC le 1^{er} décembre et des projets de cession en lien avec la SHEMA
- Travaux Manche Numérique : MIMO, une réunion est prévue à 18 h 30 le 14 décembre 2016 à la salle polyvalente pour 402 foyers concernés, FTTH
- Les travaux de l'appartement de l'ancien presbytère sont sur le point d'être terminés
- Les travaux des trottoirs rue Victor Hugo seront terminés cette semaine
- Une réunion aura lieu vendredi 2 décembre avec l'ATD des Marais pour évoquer divers sens de circulation et diverses mises en sécurité de voiries
- L'inauguration du terrain multisports a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet le 29 octobre 2016 + les 5 nouveaux terrains de pétanque pour de la compétition

QUESTIONS DIVERSES

- Raymonde Desproges : châlets de Noël : tout est réservé
- Nathalie Levavasseur : les trottoirs rue Barbey d'Auréville sont à refaire
- Sarah Henry : plaintes sur l'éclairage public à la campagne qui fut long à rétablir lors de la dernière tempête
- Christophe Meunier
 - drapeaux du Tour de France auraient pu être retirés à la pose des illuminations
 - sécuriser la sortie du Galissous par la taille des haies
 - signale qu'un câble électrique a été tiré en travers de la route samedi soir au niveau de Districenter, ce qui fut très dangereux
 - propose de dédier un endroit pour le street art
- Fabienne Letellier évoque les solutions pour réalimenter en éclairage public certaines rues de la plage

- Denis Pillet demande le budget global de la rénovation du VVF et de la piscine, il lui sera communiqué
- Jean-Paul Gosselin évoque une demande de M. Prod'homme pour un accès poubelles facilité derrière son restaurant.
L'EPIC vient de passer 1^{ère} catégorie et a confirmé le label famille +.

**PROCHAIN CONSEIL
DATE A FIXER AVANT FIN DECEMBRE 2016
ET MARDI 24 JANVIER 2017 A 20 H 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

